

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 Avril 2022 à 20 H 30**

Le douze Avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 5 Avril 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Quatorze) :**

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Cinq dont quatre pouvoirs) :**

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Marine BEGUE donne pouvoir à Mme Marine MATA

**Secrétaire de séance :** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**Délibération n° 2022.029 – Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Impôts, mentionnant les bases de fiscalité communale pour l'année 2022,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** comme suit les taux des deux taxes communales pour l'année 2022 :

	<b>Taux 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	44.27 %

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 Avril 2022

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2022  
Affiché le : 03 MAI 2022



